

Le Enseignant

Le journal du Syndicat des Enseignants-UNSA

DE CAEN



ET DEMAIN : QUELLES MUTATIONS ? POUR QUELS ENSEIGNANTS ?

Les prétentions réformatrices affichées par le gouvernement et Xavier Darcos sont nombreuses : réforme du lycée, réforme de la formation des enseignants (concours et question de la masterisation), nouveaux programmes... La liste des projets reste longue, même si plusieurs d'entre eux sont partiellement suspendus et si d'autres semblent avoir été jetés aux oubliettes (la revalorisation des personnels par exemple). Notre intention n'est pas de dresser un inventaire mais de souligner que cette précipitation réformatrice suit fidèlement une ligne claire : la restriction budgétaire... Les déclinaisons multiples de cet impératif économique semblent, à bien y regarder, dessiner un avenir très sombre en ce qui concerne les possibilités de mutations pour les enseignants.

Tout d'abord il est évident que le dogme du non remplacement, des départs à la retraite et la priorité idéologique donnée aux heures supplémentaires se traduisent par des suppressions de postes très largement déconnectées des oscillations démographiques de l'Académie. C'est autant de postes en moins « offerts » à mutation. Il n'y a qu'à regarder sur I-Prof les « postes vacants » concernant l'importante discipline des « Lettres Modernes » pour s'en convaincre.

Mais ce n'est qu'un début, car les voies empruntées par la réforme sont en passe de créer un système dans lequel tout le monde est perdant... Ainsi, la refonte du recrutement des enseignants pose, parmi d'autres problèmes, le risque de voir se constituer des cohortes d'étudiants « masterisés » mais non reçus au concours (du fait de la chute du nombre de postes offerts). Il faut comprendre un stock de « contractuels » disponibles pour le Rectorat. Un stock d'intervenants en moyenne mieux formés et plus nombreux que les actuels contractuels, mais évidemment « payés au lance-pierre » et corvéables à merci, bref dans une situation plus que jamais précaire. Ce raisonnement ne concerne évidemment pas que les enseignants (cf la question des assistants sociaux et CPE dans ce numéro).

Des titulaires peu nombreux chargés d'heures sup et des précaires chargés d'heures tout court... l'existence des seconds, privés d'un véritable droit à mutation, restreignant d'autant les possibilités de mutation réelle offertes aux premiers... Voilà ce qu'on peut redouter ! Ne nous y trompons pas, la formation et le recrutement des personnels, le temps de travail, les conditions d'exercice du métier et le droit effectif à mutation sont intimement liés. Les personnels de l'Education doivent « jouer collectif » et lutter fermement contre la précarisation insidieuse et sélective qui contamine l'Education Nationale. Les inégalités criantes de condition des personnels ne sauraient servir de socle à une Ecole juste et égalitaire. Au-delà des enjeux statutaires, c'est donc bien l'avenir des élèves et du système éducatif que le SE-UNSA s'emploiera à défendre de toute son énergie.

L'équipe SE-UNSA de CAEN

**Au SE-UNSA
on préfère
parler vrai !**

**Rois du
double langage**

SOMMAIRE



Actualités p.2-3



Mutations
2nd degré p. 4-10



Fiche de suivi p.11



Pré-adhésion p.12



« Médiateurs sociaux » Entrevue agitée au Rectorat

Jeudi 12 mars, dans le cadre de l'action académique sur *les médiateurs de la réussite scolaire* (entreprise conjointement par le SE-UNSA et le SNES), se tenait une assemblée générale à l'IUFM. A cette occasion, à côté de l'expression syndicale, diverses voix et points de vue ont pu se faire entendre...Les problèmes considérables posés par l'application de l'annonce gouvernementale relative aux médiateurs sociaux sont clairement apparus. Les collègues présents (une cinquantaine) étaient véritablement soucieux 1) du statut de ces nouveaux précaires 2) de leur arrivée dans les équipes de vie scolaire 3) de leur devenir 4) de leurs champs d'action.

A la suite de cette réunion, les participants soutenus par le SE-UNSA se sont rendus devant le rectorat (30), et une délégation, représentant les Assistants Sociaux, CPE et Assistants d'Education, a été reçue par M.PELLIZZARI, directeur de cabinet du Recteur, et M.LAFOND-PUYET secrétaire général adjoint. « Il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre » dit un proverbe qui convient à merveille pour caractériser l'attitude de l'Administration lors de cette entrevue.

Questionné sur le problème de la durée des contrats, M. Pellizzari fustigeait notre prétendu refus de « faire travailler des gens qui en avaient besoin » ! « L'Education Nationale crée des emplois ! » affirmait même M. Pellizzari. Le SE-UNSA a alors demandé comment le Rectorat faisait ses comptes : moins 140 Equivalent Temps Plein d'AED + 49 médiateurs... pour le SE-UNSA le solde est négatif et la ficelle bien trop grosse pour passer inaperçue ! Notre insistance nous démontra ensuite que l'administration avait de toute façon décidé de ne rien entendre.

Quand la délégation a posé l'épineux problème des « missions », M. Pellizzari reprenait la circulaire ministérielle « à sa sauce » sans vouloir reconnaître l'existence d'un paragraphe identique à celui des missions des AS sur la parentalité ! Et l'Administration de soutenir qu'il reviendrait aux chefs d'établissement et aux CPE d'encadrer et de définir lesdites missions !! ... C'était un scoop ! Le SE-UNSA a alors fait remarquer que la formation et la pleine mesure des missions des AED prenaient déjà bien 4 à 5 mois...dès lors, comment ces médiateurs avec des contrats de 6 mois sur 2 ans maxi feraient pour être efficaces ? La réponse ne se fait pas attendre : « il y aura une formation » (Chouette !??) « pendant un jour » (sic)...Un jour ? Alors que les AS ont 3 ans de formation...? Ce serait risible si ce n'était pas dramatique. Précision de l'Administration : « Si les Conseils d'Administration refusent les postes, alors il n'y aura pas de recrutement, et après vous vous plaindrez qu'il y a un manque d'encadrement dans les établissements ». Encore une fois, en plus d'une manière très contestable d'utiliser la calculatrice, les « décideurs » témoignent, en écartant toute notion de compétence des personnels, de leur ignorance crasse du sens du mot « Education » et des responsabilités que cela implique.

Mais comme il n'est jamais complètement trop tard pour prendre contact avec la réalité, nos interlocuteurs découvrent grâce aux AS présents que leur concours est académique..et apprennent par la même occasion qu'il n'y en a pas eu depuis 2002 ! Cela en dépit des départs en retraite ! Les AS démontrent alors qu'il y a chez eux des contractuels qui ne peuvent même pas passer le concours pour être titularisés.

Bref, 1h30 d'entrevue où l'aveuglement de l'Administration ne trouvait d'égale que son évidente mauvaise foi. Le sommet fut atteint lorsque la délégation fut accusée de ne pas vouloir « mettre le pied à l'étrier » de ces « gens qui veulent travailler » ! Le SE-UNSA a alors vu rouge : « quel étrier ? Pas de VAE possible, pas de concours réservé, pas de concours interne...et seulement 200 concours externes de CPE ». De qui se moque-t-on ? M. Pellizzari conclut ensuite l'entrevue, non sans avoir perdu quelque peu son sang froid face aux arguments développés par l'AED sur la précarité et la mauvaise bonne idée de créer un nouveau CAE .

Le SE-UNSA se désole du fait que, confrontée à des arguments et problèmes véritables l'Administration ne réponde jamais sur le fond mais se contente de hausser le ton sur le mode de l'incantatoire (« vos arguments sont idéologiques » nous a-t-on dit). Mais il est vrai que la tendance est lourde, à privilégier la forme et la communication plutôt que la connaissance des dossiers et l'efficacité.

Le SE-UNSA considère que le traitement de l'absentéisme et des difficultés sociales sont assez graves pour que l'on ne les traite pas à la mode BLING BLING, et vous invite à signer et faire signer la pétition à partir du lien suivant : <http://www.se-unsa.org/spip.php?article1514>



LA POSITION DU SE-UNSA SUR LA QUESTION DES MEDIATEURS DE LA REUSSITE SCOLAIRE

Dans la note du 27 janvier 2008, le Ministère insiste sur la nécessité d'apporter des réponses rapides et concrètes au problème de l'absentéisme et crée les médiateurs de la réussite scolaire.

En-dehors de l'étonnement, de l'incompréhension voire de la colère que peuvent ressentir les personnels en place qui luttent au quotidien pour freiner l'absentéisme, il faut constater la démagogie de ce dispositif et son caractère totalement inadapté à la réalité et la complexité du problème.

La note interministérielle demande à ces personnels, recrutés en contrats aidés de 6 mois (et eux-mêmes en situation parfois délicate avec l'emploi) de produire un résultat sur l'absentéisme

Dans ce contexte, le Syndicat des Enseignants de l'UNSA déplore la création de ces 5000 postes.

En effet, cette annonce s'accompagne d'une autre démarche : seulement 200 postes de CPE au concours, nombre insuffisant pour couvrir les besoins, alors que ce sont les premiers en charge du suivi de l'absentéisme dans les établissements scolaires.

Créer une nouvelle « fonction précaire » est un pur effet d'annonce. C'est la fausse solution d'un ministère qui, aveuglé par une idéologie « anti-fonctionnaire », feint d'ignorer les missions de ses personnels (A.S., CPE, AED, Infirmière, Professeurs Principaux...), et même les cadres de la loi, qui ne permettront pas à ces médiateurs d'œuvrer en toute légalité (déplacement dans les familles).

Les élèves ont besoin que l'Education Nationale leur accorde des professionnels de l'Education pas des grands frères !

C'est pourquoi, considérant que ce dispositif est avant tout l'expression du mépris face à la question sérieuse et centrale de l'absentéisme, nous refusons de prendre part à un vote de recrutement dans les établissements.

Consultation des lycéens dans l'Académie : une précipitation méprisante !

La démarche est intéressante. Après l'échec d'un passage en force sur la question de la réforme du lycée, le gouvernement a lancé l'idée « d'expérimentations » de nouvelles organisations du lycée, dont les modalités sont demeurées très confuses. Un des aspects de cette nouvelle approche réside dans la consultation des organismes représentatifs de la vie lycéenne. Ainsi, dans l'Académie de Caen, les lycéens étaient-ils invités, au milieu du mois de mars, à se prononcer sur diverses questions difficiles : l'orientation, la vie lycéenne, la lutte contre l'échec, l'autonomie, le décrochage...

On pourrait penser que le pouvoir fait amende honorable...mais la réalité de la procédure traduit tout autre chose : qu'on en juge ! Dans la plupart des établissements, les élèves n'ont eu que très peu de temps (une demi-semaine, parfois même pas une heure !) pour aborder ces problèmes et en débattre. Car il « fallait faire vite » ! Les « réponses » devaient être livrées à temps pour que la synthèse académique soit élaborée en respectant les impératifs de la chronologie gouvernementale...peu importe que la démocratie lycéenne n'ait pas le temps de véritablement fonctionner !

Le SE-UNSA considère que les élèves ont des idées, des propositions et des observations à faire valoir dans ce vaste débat de la réforme du lycée, et que cette précipitation dans la consultation est à la fois méprisante pour le travail préparatoire réalisé par les représentants élus des lycéens et révélatrice d'une tentative maladroite pour flatter et instrumentaliser l'expression lycéenne.

Le SE-UNSA, membre du collectif « Ambition pour la Réforme des lycées », est porteur de propositions et demande une clarification de la méthode retenue par le gouvernement pour conduire la réforme.

SPECIAL MUTATIONS **second degré**

**Contactez le SE-UNSA pour bénéficier de conseils
pour formuler vos vœux de la meilleure manière et obtenir
tout renseignement relatif à des démarches particulières.**

Secrétaire Académique

Coralie BOYER (CPE) 06.76.98.91.48

Suivi des mutations, Responsable Second Degré

Mathieu DEFORGE mathieudeforge14@gmail.com 09-50-70-58-09

Commissaire Paritaire Certifiés

Sébastien FRANCOIS 06.79.88.08.98

Commissaire Paritaire EPS

Marc LEFEVRE 06.08.15.93.25

Section Académique

Permanences les lundi et jeudi 02.31.34.71.79

**Remplissez et envoyez votre fiche de suivi
et de vérification de barème
à la Section Académique du SE-UNSA
Maison des Syndicats,
29 Avenue Charlotte Corday
14 000 CAEN**

EN ROUTE POUR LES MUTATIONS DANS L'ACADEMIE DE CAEN

Vous demandez une mutation ? Une première affectation ? Vous arrivez d'une autre académie ?
« Phase intra » du 20 mars au 08 avril : vœux à formuler su I-PROF (www.ac-caen.fr)

Vous allez participer au mouvement intra-académique dans l'**Académie de CAEN**. Si vous n'avez pas déjà un poste, cette phase décisive débouchera sur une affectation à titre « définitif » dans un établissement ou dans une ZR (Zone de Remplacement).

Elle comporte toujours son lot d'espairs et d'inquiétudes. C'est pourquoi la section académique du SE-UNSA a rédigé cette publication spéciale. Elle vous permettra d'y voir un peu plus clair, mais aussi d'établir des stratégies dans la formulation de vos vœux.

La Section Académique de CAEN est à votre service pour vous aider dans votre démarche et vous informer des spécificités de l'Académie et plus particulièrement cette année compte tenu des restrictions budgétaires et de l'**évolution des règles de barème**.

Si vous avez des interrogations, appelez-nous. Vous pouvez également nous rencontrer lors de permanences ou nous demander un rendez-vous personnalisé. N'hésitez pas à nous contacter avant de saisir vos vœux.

L'Académie est composée de trois départements : le **Calvados**, la **Manche** et l'**Orne**. Suivant les départements, les établissements sont plus ou moins proches les uns des autres (cf zones rurales dans l'Orne notamment). Attention **aux postes partagés** qui sont de plus en plus nombreux et parfois « masqués » !

La capitale régionale, CAEN et son agglomération de 200 000 habitants, est la zone la plus demandée au niveau du mouvement intra. Les établissements situés jusqu'à 30 ou 40 km, surtout en direction de la mer et de BAYEUX, subissent aussi une forte demande, et ce dans la majorité des disciplines.

De même, le sud du département de la Manche, de par sa proximité avec la Bretagne et les infrastructures routières, est très demandé par les collègues qui n'ont pu obtenir l'académie de RENNES.

Même s'il existe des établissements classés ZEP (à Caen, Cherbourg, Alençon, Flers...), dont certains sont d'ailleurs demandés, ou des collèges et des lycées qui connaissent de réelles difficultés, les conditions d'exercice du métier sont probablement moins difficiles que dans certaines académies.

Enfin, il est important de ne pas se fier aux seules distances pour faire ses vœux. La présence de voies rapides, ainsi que le relief peu tourmenté, peuvent « rapprocher » certains établissements d'apparence lointaine.

Coralie BOYER

QUI PARTICIPE AU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2009 ?

Les participants obligatoires :

- ✓ Les entrants dans l'Académie et les sortants d'IUFM titularisés qui avaient obtenu disponibilité ou congé
- ✓ Les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire
- ✓ Titulaires gérés hors académie et tenus à réintégration
- ✓ Les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et d'orientation ne pouvant être maintenus dans leur poste.
- ✓ Les candidats aux fonctions d'ATER ou allocataires de recherche, affectés à ce jour en établissement, doivent solliciter une affectation en zone de remplacement pour y être nommés.

Les autres participants :

- ✓ Titulaires souhaitant changer d'affectation
- ✓ Titulaires gérés par l'Académie et souhaitant réintégrer après une disponibilité, un congé avec libération de poste, une affectation dans un poste de réadaptation ou de réemploi, dans l'enseignement supérieur ou en qualité de CPD pour l'EPS.
- ✓ Personnels gérés hors académie (détachement - affectation en TOM, en Andorre, en écoles supérieures) mis à disposition, sollicitant un poste dans leur ancienne académie.

LES GRANDS PRINCIPES POUR FORMULER SES VOEUX

1. **20 vœux possibles** : pour obtenir un poste fixe on demande un établissement précis ou des vœux dits « géographiques » (tout poste dans une commune, dans un groupement de communes, dans un BÉC, un département, l'Académie) pour lesquels on peut éventuellement préciser un type d'établissement (lycée, LP..). Pour obtenir une zone de remplacement on peut demander une ZRE (zone précise), une ZRD (toute ZR d'un département) ou un vœu ZRA (toute ZR dans l'Académie.)

2. **La liste des postes vacants**, y compris les postes spécifiques intra, est publiée sur I-PROF rubrique SIAM. Mais l'essentiel des mutations se fait sur des postes libérés au cours du mouvement.

3. **Examen des vœux** : dans l'ordre de préférence, c'est le barème qui départage les candidats. Si vous faites des vœux larges, la logique habituelle (mais pas systématique) veut que l'on formule d'abord des vœux précis, pour « guider » ensuite les vœux plus larges (sauf cas bonification IUFM).

4. **Vœux non satisfaits** : un collègue déjà nommé à titre définitif (non touché par une mesure de carte scolaire) conserve son affectation actuelle s'il n'obtient pas satisfaction au mouvement. Si un collègue devant obligatoirement participer au mouvement n'est pas satisfait, il y a « extension ».

LA PROCEDURE D'EXTENSION :

La procédure d'extension s'effectue avec le plus petit barème de votre liste et à partir du premier vœu exprimé (établissement, commune ou groupe de communes). L'extension se fera en priorité sur tout établissement « restant non pourvu » de l'Académie, puis après sur une ZR. Si l'extension est nécessaire alors :

1: EXAMEN DU PREMIER VOEU

Le vœu porte sur un établissement ou une commune ?

L'extension se fait alors sur le poste en établissement le plus proche du premier vœu (utilisation d'une carte des distances)

En cas d'impossibilité

Extension à la ZR la plus proche (par utilisation d'une carte des distances entre la commune définie en premier vœu et le centre géographique de la ZR)

Le vœu porte sur une zone de remplacement ?

L'extension se fait à la ZR la plus proche (carte des distances)

En cas d'impossibilité

Extension sur un poste vacant en établissement de la ZR demandée en premier vœu et éventuellement de la ZR la plus proche.

STAGIAIRES IUFM

Une bonification de **50 points sur le 1^{er} vœu formulé** peut être attribuée, si elle ne l'a pas déjà été une fois, aux stagiaires en I.U.F.M, sur demande (les stagiaires en situation, reclassés ont une bonification sur les vœux larges en fonction de leur échelon). Une majoration à l'inter est automatiquement comptabilisée pour l'intra sur le 1^{er} vœu.

MESURE DE CARTE SCOLAIRE

Cette mesure s'applique à un titulaire affecté à titre définitif dont le poste a été supprimé. La victime d'une mesure de carte scolaire doit formuler des vœux dans un ordre précis afin d'être identifié comme tel et obtenir la bonification de 1500 points sur les trois premiers (les agrégés peuvent restreindre ces vœux aux lycées) :

- 1/ Tout poste dans l'établissement initial (poste perdu)
- 2/ Tout poste dans la commune de cet établissement
- 3/ Tout poste dans le département de l'établissement.
- 4/ Éventuellement d'autres vœux

Une mutation dans un des vœux bonifiés (1-2-3) permet de conserver l'ancienneté de poste pour les mouvements futurs mais pas une mutation sur un autre vœu demandé (4). La victime de carte scolaire conserve une priorité de retour sur son poste perdu (dans son établissement) tant qu'il n'a pas eu de demande de mutation satisfaite.

LE CALENDRIER 2009 DE L'ACADEMIE DE CAEN

20 mars au 08 avril 2009 : saisie des demandes sur I-PROF. A titre exceptionnel elles peuvent être formulées au moyen d'imprimés disponibles au Rectorat ou téléchargeables

www.ac-caen.fr Consultez les postes vacants, mais ne vous y limitez pas car la mobilité résulte surtout de la libération des postes lors du mouvement. Attention aux services partagés souvent masqués !

3 avril 2009 : date limite de dépôt des **dossiers médicaux** auprès du médecin du recteur

Une bonification de 1000 points (sur zone géographique ou département), voire une affectation hors barème, peut être accordée lorsque l'état de santé du demandeur (titulaire), de son conjoint ou de ses enfants nécessite des soins continus (ascendants pas pris en compte). Dépôt d'un **dossier médical** avant le 3/04 avec : les certificats médicaux, la reconnaissance du handicap (ou le dépôt de demande de reconnaissance); une lettre précisant les informations administratives et les vœux, avec motivations (Service Santé Rectorat de Caen BP 6184 14061 CAEN CEDEX). **Attention** : Les 1000 points obtenus pour dossier médical lors de la phase Inter-académique ne sont pas automatiquement reportés sur la phase Intra-académique.

18 avril 2009 : date limite de dépôt des demandes d'affectation sur **poste SPEA**

Les **postes spécifiques** (SPEA) dont la liste figure sur le site du Rectorat (collèges ambition réussite, postes en section européenne...) sont attribués **hors barème**. Les vœux portant sur les SPEA sont inclus dans votre demande de mutation mais sont examinés prioritairement (avant les autres, qu'ils annulent s'ils sont satisfaits - sauf EREA). Une fiche de candidature doit être remplie et adressée à la DPE. Contactez-nous pour le suivi de votre dossier.

24 avril 2009 : date limite de retour des accusés de réception de confirmation des demandes des personnels et des pièces justificatives numérotées, fiche de candidature

La confirmation de demande arrive dans votre établissement ou chez vous. Corrigez-la si nécessaire. Joignez-y les pièces justificatives et laissez votre chef d'établissement faire l'envoi au Rectorat de Caen (sauf si vous êtes d'une autre Académie : à faire vous-même). Transmettez-nous une copie du dossier.

27 avril au 7 mai 2009 : vérification des barèmes par le rectorat de Caen (DPE)

13 mai 2009 : réunion du groupe de travail chargé d'examiner les demandes de mutation accompagnées d'un dossier médical.

15 mai 2009 : date limite de réception des demandes tardives de participation, de modification ou d'annulation de mutation. Groupe de travail mouvement spécifique intra.

Seuls les cas de force majeure (décès du conjoint ou d'un enfant, perte d'emploi ou mutation du conjoint,...) ouvrent la possibilité d'une demande tardive.

08 au 15 mai 2009 : affichage sur I-PROF des barèmes des candidats.

En cas de désaccord la correction doit être demandée par écrit et signalée au plus tôt au service gestionnaire par téléphone.

15 mai 23 mai 2009 : réunion des groupes de travail pour vérification des listes et des barèmes et affectations.

18 au 23 mai 2009 : réaffichage des barèmes modifiés

Les **demandes de révision d'affectation** doivent être déposées dans les 8 jours qui suivent le résultat de l'intra (tenue de la FPMA).

16 juin au 18 juin 2009 : réunion des CAPA et des FPMA chargées d'examiner le mouvement intra. Publication des résultats sur I-PROF.

26 juin 2009 : Réunion des groupes de travail pour l'examen des demandes de révision d'affectation.

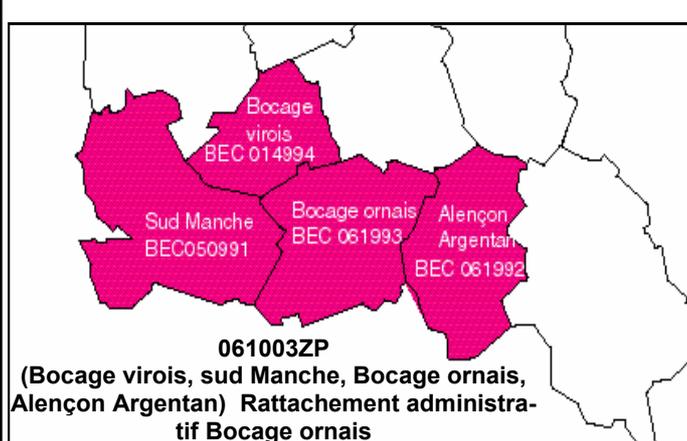
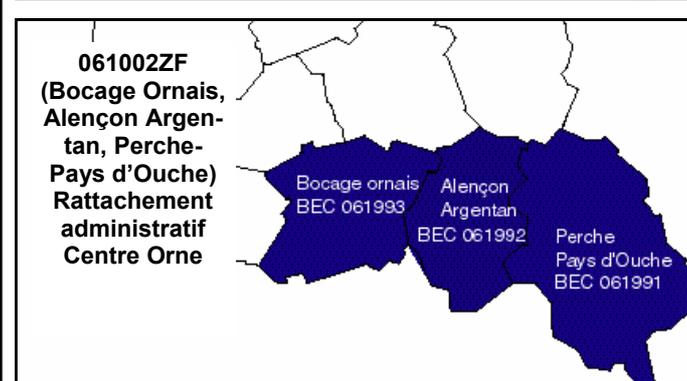
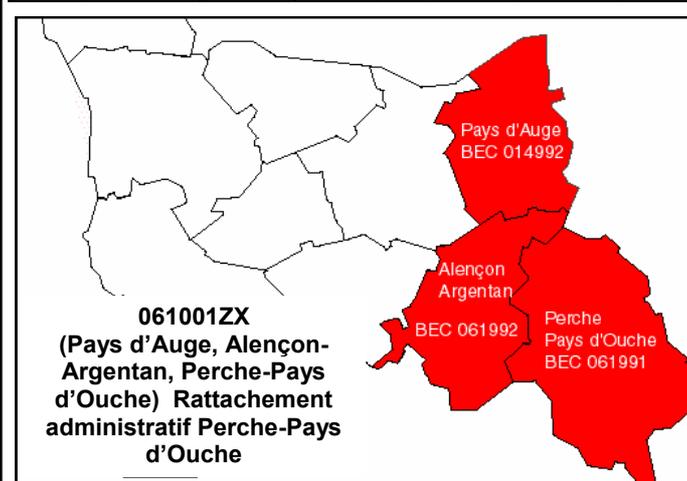
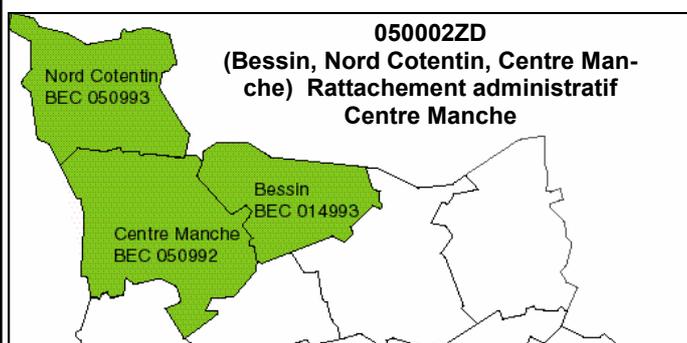
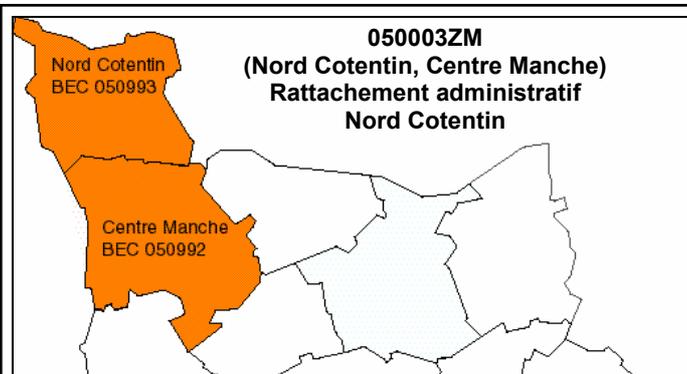
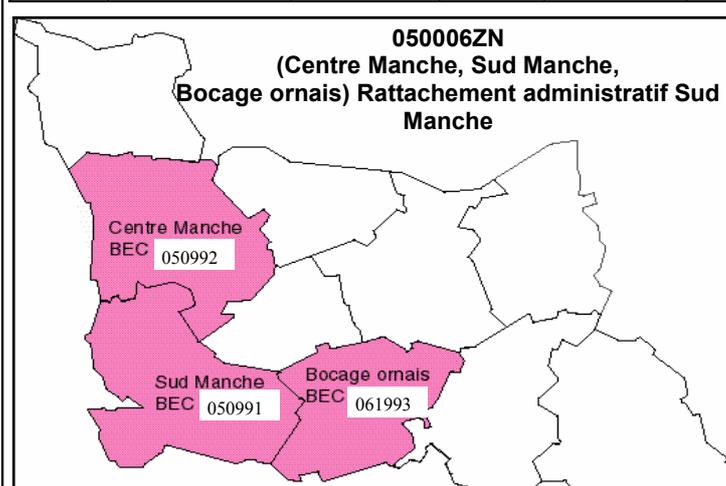
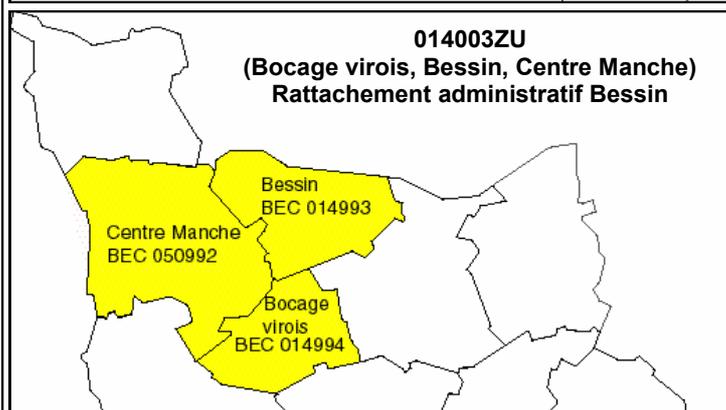
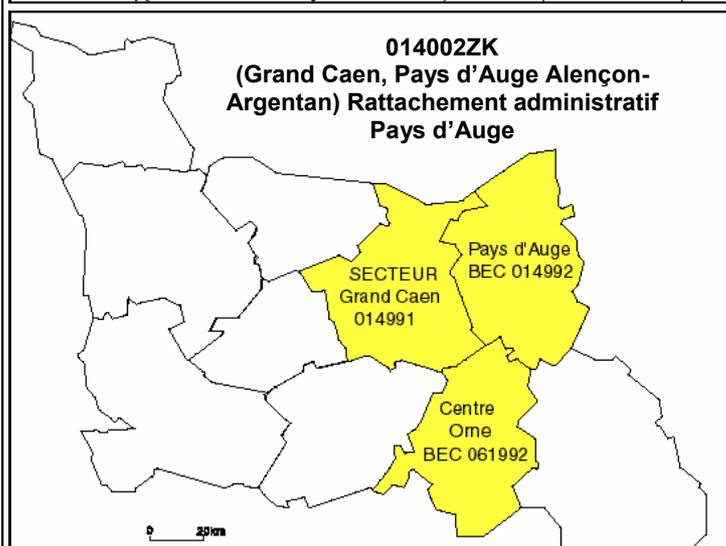
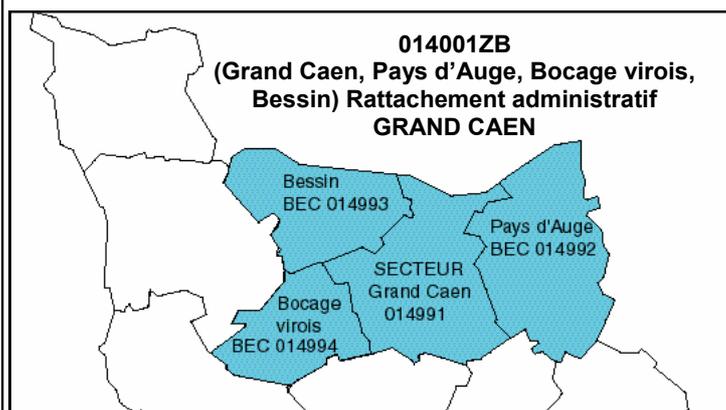
10 et 13 juillet 2009 : Réunion des groupes de travail relatifs aux affectations à l'année sur postes provisoires

18 au 27 août 2009: Affectations à l'année et affectations sur suppléances de courte durée des titulaires sur ZR n'ayant pas été affectés à l'année.



QUELQUES REPERES

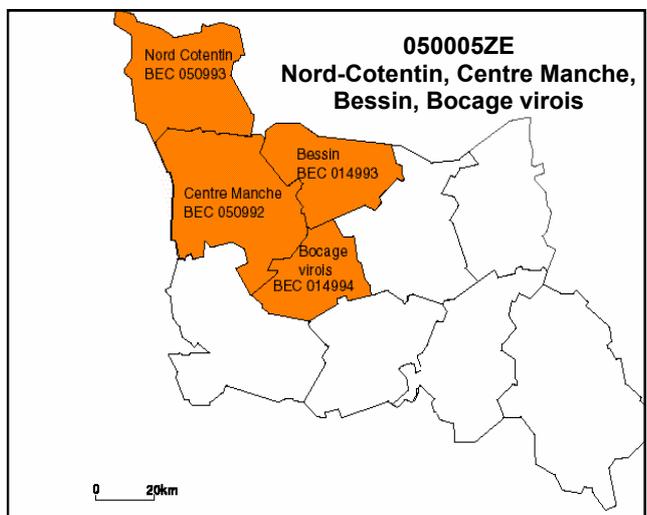
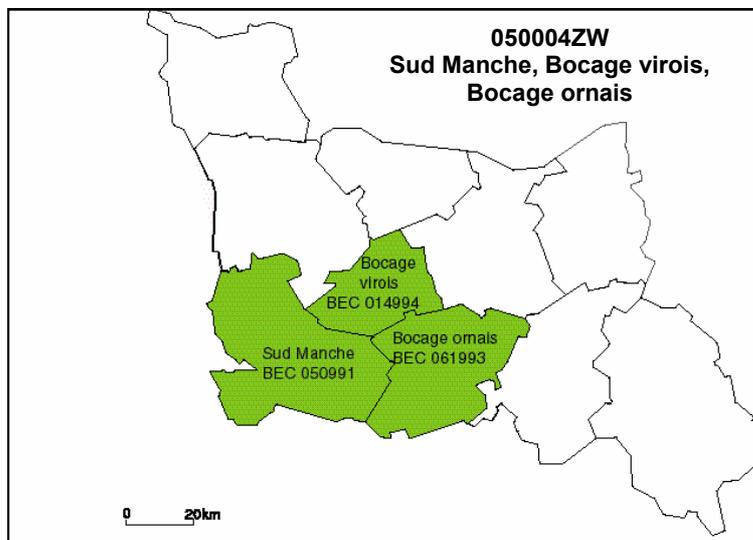
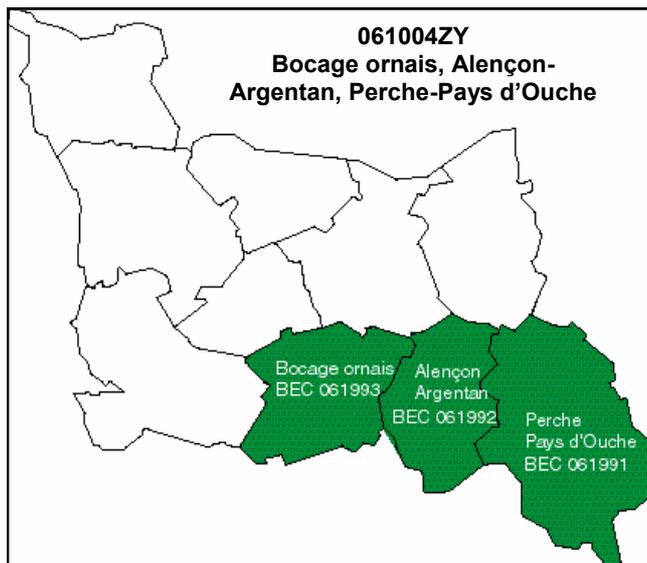
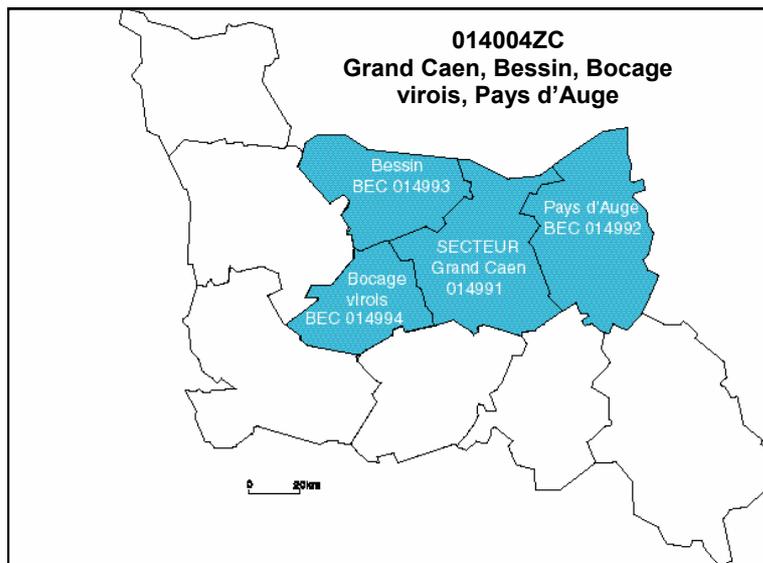
Zone de remplacement pour les disciplines de 200 enseignants et +



Les zones de remplacement des disciplines à effectif entre 30 et 199 enseignants :

Lycée : physique appliquée, philosophie, sciences économiques et sociales, arts plastiques, éducation musicale, économie et gestion (options A, B, C), génie mécanique (construction et productique) électronique, électrotechnique.

LP : mathématiques sciences physiques, lettres histoire, anglais lettres, arts appliqués, arts plastiques, communication, comptabilité bureautique, génie mécanique (construction et productique), électronique, électrotechnique, génie industriel bois, génie industriel structures métalliques, employés de collectivités, économie familiale et sociale, santé environnement, vente.



QUELQUES GROUPEMENTS DE COMMUNES

- 014951 Caen et communes Nord
- 014952 Caen et communes Sud
- 014953 Caen et communes rive gauche
- 014954 Caen et communes rive droite
- 050951 Cherbourg et environs
- 050952 Saint Lô et environs
- 050953 Granville et environs
- 050954 Avranches et environs
- 050956 Coutances et environs
- 061951 Flers et environs

LES BEC

- 014991 Grand Caen
- 014992 Pays d'Auge
- 014993 Bessin
- 014994 Bocage Virois
- 050991 Sud Manche
- 050992 Centre Manche
- 050993 Nord Cotentin
- 061991 Perche Pays d'Ouche
- 061992 Centre Orne
- 061993 Bocage Ornais

BAREME INTRA 2009 Académie de Caen Syndicat des Enseignants-UNSA

29 av. Charlotte Corday 14000 Caen tél : 02-31-34-71-79 www.se-uns.org mail : ac-caen@se-uns.org

PARTIE COMMUNE DU BAREME		
ECHELON (ancienneté service) <small>(au 31/08/2008 par promotion mais au 1/9/2008 si reclassement)</small>	7 points par échelon de CN HC : 49 points forfaitaires + 7 points par échelon de la HC Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de CE (98 points maxi) Pour tout le monde 21 points minimum (1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} échelon)	
ANCIENNETE DE POSTE <small>(établissement, ZR, détachement, mise à disposition...)</small>	10 points par an & bonus de 25 points par tranche de 4 ans 10 points pour 1 an service national avant affectation comme titulaire <small>Les cartes scolaires conservent ancienneté acquise sauf s'ils ont obtenu un poste sur un vœu non bonifié</small>	
SITUATION ADMINISTRATIVE		
TZR	+ 90 pts - sur vœu « Bec central de <u>leur zone</u> » et si 4 ans ancienneté dedans- (Pour les disciplines < 200 la bonif porte sur le 1 ^{er} vœu Bec de la ZR) + 40 points pour les TZR formulant un « vœu département » + 60 points sur vœux BEC, gr de communes et + larges si 4 ans d'ancienneté	
Exercice en APV, établissement sensible ou ZEP, collèges « ambition réussite »	100 points pour 5 ans / 150 points pour 8 ans sur tout type de vœux	
Stagiaire en situation Bonification liée au reclassement (au 1 ^{er} septembre 2008)	2 ^{ème} échelon : 50 points 3 ^{ème} échelon : 80 points 4 ^{ème} et plus : 100 points Sur vœux larges (département, académie)	
Stagiaires ex-titulaires	1000 points sur le vœu département d'affectation dans l'ancien corps	
Réintégration	1000 points sur le vœu département correspondant à l'ancienne affectation	
Poste partagé entre plusieurs établissements situés dans communes non limitrophes	80 points après 5 ans de services effectifs successifs ou non 100 points après 8 ans de services effectifs successifs ou non Sur vœux géographiques et larges (commune, groupement communes, BEC, ZR)	
CARTE SCOLAIRE demander : établissement / commune / département	<small>Pour en bénéficier il ne faut exclure aucun type d'établissement, sauf agrégé demandant lycée</small> Carte Sc. antérieure à 2009 : 1500 pts sur établissement de l'ancien poste & commune Carte Sc. 2009 : 1500 pts sur établissement de l'anc. poste & commune & dép. correspondant	
Personnel sur poste particulier APV	120 points pour 5 ans ; 170 points pour 8 ans sur tout type de vœux.	
Personnel ayant enseigné à l'année une autre discipline que la sienne	50 points sur tout type de vœux dès la 1 ^{ère} année ; 100 points à partir de la deuxième année	
SITUATION FAMILIALE OU CIVILE : non applicable pour les vœux établissements (date de prise en compte mariage / pacs : 1 ^{er} septembre 2008)		
Rapprochement de conjoints	90,2 points pour vœux département ou ZR du département de résidence professionnelle ou privée du conjoint. Le 1 ^{er} vœu est le département du conjoint. 30,2 points sur vœux géographiques (commune, groupement, BEC, ZR) du dépt du conjoint <u>Enfants</u> : 50 points sur vœu départemental par enfant à charge de moins 20 ans au 01/09/09	
Séparation (titulaires) justifiée	25 points par année de séparation sur les vœux département, ZRD, académie, ZRA	
Mutation simultanée entre conjoints	<small>Les vœux demandés doivent être strictement identiques</small> 80 points sur le département / 30 points sur vœux géographiques	
Autorité parentale unique Garde conjointe ou alternée	Bonification forfaitaire de 80 points sur le département Bonification forfaitaire de 30 points sur les vœux géographiques	
OPTIONS INDIVIDUELLES / DEMANDES PARTICULIERES		
Agrégé formulant vœu lycée	90 points (si discipline enseignée également en collège)	
TZR voulant rester en APV	1000 points après accord chef d'établissement (si vœu n°1)	
Situation médicale grave / handicap Titulaire / enfant ou conjoint	1000 points sur zone géographique ou département Dossier à envoyer avant le 3 avril 2009	
Sportif de haut niveau	50 points par an pendant 4 ans sur vœux département et académie	
Personnel sortant IUFM ou Co. Psy.	Bonification IUFM : 50 points sur le premier vœu	
Personnel sortant d'un stage reconversion	30 points pour la 1 ^{ère} mut. dans la nouvelle discipline sur tout type de vœux	

PRE-ADHESION 2009-2010

Vous pouvez d'ores et déjà adhérer au SE-UNSA pour l'année scolaire 2009-2010 en versant une pré-cotisation de 60 euros qui viendra en déduction de votre cotisation pour l'année scolaire 2009-2010. Vous serez considéré comme adhérent dès réception de votre bulletin et pourrez bénéficier d'un suivi plus particulier de votre carrière et de votre mutation.

Rappel : les cotisations sont déductibles à 66% des impôts.

NOM : Prénom :

Nom de jeune fille :

Adresse personnelle :

Téléphone & mail :

Bulletin à renvoyer à : SE-UNSA, Maison des Syndicats, avenue Charlotte Corday, 14000 CAEN

SITUATION ADMINISTRATIVE

Établissement (nom et adresse) :

.....
.....
.....

SITUATION : Titulaire Stagiaire

 Temps complet Temps partiel :%
 Autres cas (CLM, CLD, CFA, ...)

CATÉGORIE :

IUFM 1ère année 2ème année Catégorie (PE, PLC, PLP, CPE, EPS) :

Premier degré PE Instituteur Directeur Conseiller pédagogique

Second degré Discipline :

Certifié(e) PLP2
 Agrégé(e) Bi admissible AE - CE
 PEGC Section : Autre (préciser) :
 Chargé(e) d'enseignement EPS Professeur EPS
 Conseiller(e) principal(e) d'éducation

COTISATION

Échelon : Indice : **Montant de la pré-adhésion : 60€**

Classe normale Hors classe Classe exceptionnelle

Mode de paiement Chèque Espèces

J'adhère au Syndicat des Enseignants, date et signature :